

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2018

---

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° I-CF107

présenté par

Mme Magnier, M. Charles de Courson et M. Ledoux

-----

### ARTICLE 9

I - Au 1 de l'article 224 du code des douanes, supprimer les mots à partir de :

« afférent aux navires de plaisance ou de sports mentionnés aux articles 223 et 223bis est affecté, dans la limite des plafonds fixés au I de l'article 46 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 dans l'ordre de priorité au suivant :

-au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;  
-aux organismes mentionnés à l'article L. 742-9 du code de la sécurité intérieure selon des modalités de répartition définies par décret. »

II – A l'alinéa 5 de l'article 224 du code des douanes, dans la première et la seconde phrase, supprimer les mots : « afférents aux navires de plaisance ou de sport mentionnés à l'article 223 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de cohérence suite à la suppression de l'article 223 bis du code des douanes